



Société de l'énergie  
communautaire  
du Lac-Saint-Jean

**Communiqué de presse**  
Publication immédiate

**Projet de minicentrale sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert**  
**La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean salue**  
**l'adoption du décret ministériel**

**Mashteuiatsh, 06 décembre 2012**, La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean salue l'adoption du décret par le conseil des ministres du gouvernement du Québec mercredi, ce qui représente la dernière étape du processus d'évaluation environnementale du projet de minicentrale hydroélectrique sur la rivière Ouiatchouan à Val-Jalbert.

«L'adoption du décret ministériel représente une étape à la fois importante et significative dans la courte histoire de la Société et permettra de donner le coup d'envoi aux travaux dans les meilleurs délais. C'est un signal clair que le gouvernement reconnaît la pertinence de ce projet, le premier du genre à répondre aux principes du développement durable car il prend en compte les aspects sociaux et économiques qui sont conciliés avec l'aspect environnemental», témoigne M. Denis Taillon, porte-parole et président du conseil d'administration de la Société.

Ce dernier rappelle également que le projet ne comporte pas d'impacts notables sur le milieu naturel et l'attrait touristique que représente le site de Val-Jalbert, tout en assurant sa pérennité et une autonomie financière à la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert. Enfin, il contribuera à générer d'importants revenus pour les partenaires, soit Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC du Domaine-du-Roy, la MRC Maria-Chapdelaine et la municipalité de Chambord qui, à leur tour, pourront appuyer le développement socioéconomique du territoire par l'entremise de fonds dédiés. Autant d'aspects positifs qui ont d'ailleurs été reconnus dans le rapport déposé par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) en juillet dernier.

La Société se réjouit particulièrement des propos tenus lundi dernier par la première ministre Pauline Marois à l'effet que ce projet est «un exemple porteur d'un partenariat entre autochtones et non-autochtones». En cautionnant ce modèle où des partenaires publics autochtones et non-autochtones ont choisi d'unir leurs forces pour développer le potentiel d'énergies renouvelables sur leur territoire et d'en maximiser les retombées pour la collectivité qui, rappelons-le, est unique au Québec, le gouvernement permet à la Société d'envisager l'avenir avec optimisme.

L'émission du décret était nécessaire à brève échéance pour que la Société puisse respecter son engagement d'entamer les travaux en janvier et ainsi éviter de perturber la prochaine saison touristique du Village historique de Val-Jalbert. «La Société était préoccupée par de possibles retards quant à la prise de décision en raison d'un mouvement tardif d'une opposition

connue qui a vu, avec les élections et l'arrivée d'un nouveau gouvernement, une ultime opportunité de bloquer le projet. Maintenant que le décret est adopté, aucun effort ne sera ménagé afin de respecter le calendrier établi», de conclure M. Taillon.

*La Société de l'énergie communautaire du Lac-Saint-Jean, organisme à but non lucratif créé en 2007, est issue d'un partenariat unique entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, la MRC Maria-Chapdelaine et la MRC du Domaine-du-Roy. Sa mission est de favoriser le développement de projets axés sur la mise en valeur des énergies renouvelables du territoire et de maximiser les retombées locales et collectives. Rappelons que deux projets de la Société ont été retenus par Hydro-Québec, le 30 juin 2010, dans le cadre de son programme d'achat d'électricité de centrales hydroélectriques de 50 MW ou moins. Il s'agit des projets d'aménagements hydroélectriques de la rivière Ouiatchouan au Village historique de Val-Jalbert et de la 11<sup>e</sup> chute de la rivière Mistassini.*

-30-

Source : Alexandre Gauthier  
Travail : 418-275-4262 poste 229  
Cellulaire : 418-637-0530  
Courriel : [alexandre.gauthier@dpisec.ca](mailto:alexandre.gauthier@dpisec.ca)